Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213501083-20251223-2025_09_03-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune d'Essé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	7	7

Vote
Unanimité
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 24/12/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 23 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Essé s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jeanne LORON, Adjointe, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/12/2025.

La réunion du Conseil Municipal de ce jour fait suite à la réunion du 19 décembre 2025 dernier qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Présents : Mme BRUNET Muriel, M. GESLIN Christophe, M. GINGUENÉ Jean-Pierre, Mme LORON Jeanne, M. NOEL Hervé, Mme SAULNIER Yvette, M. WAUTERS Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DELSAUT Alexis à M. WAUTERS Pascal
Excusé(s) : M. GESLIN Joseph, Mme AUROY Valentine, Mme BERTRAND Stéphanie
Absent(s) : Mme CANUT Christelle, M. CHAUVEAU Guillaume, M. GIBOIRE Adrien, Mme LAISNE Sylvie

A été nommé(e) secrétaire : Mme SAULNIER Yvette

2025_09_03 – RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents momentanément indisponibles - Année 2026

- Mme la 1ère Adjointe informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme l'Adjointe au Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.
Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

- Mme la 1ère Adjointe propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213501083-20251223-2025_09_03-DE

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 23 mai 2025,
Vu le budget 2025 adopté par délibération n°2025_03_06 du 04/04/2025,
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°2020_02_13 en date du 12/03/2020 et n°2025_08_02 en date du 28/11/2025,
Vu la délibération relative à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires n°2021_06_04 en date du 09/07/2021,
Considérant la nécessité de remplacer un agent qui serait indisponible dans les services administratifs ou techniques de la commune,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.
Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A et C.

Les agents devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle nécessaire pour occuper l'emploi.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 678 (indice majoré maxi du grade d'attaché).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2020_02_13 en date du 12/03/2020 et n°2025_08_02 en date du 28/11/2025 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Mme la 1ère Adjointe au Maire,
- de prévoir au budget les crédits nécessaires,
- d'autoriser le *Maire à* recruter les agents remplaçants pour l'année 2026,
- de charger le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès qu'elle sera exécutoire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213501083-20251223-2025_09_03-DE

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/12/2025
La Présidente de la séance,
L'adjointe au Maire,
Jeanne LORON

La secrétaire de séance
Yvette SAULNIER

La présente délibération peut si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes